ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Composition

Question écrite n° 7398

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre de l'interieur sur le probleme de la representation des decores du travail au Conseil economique et social. En effet, cette federation souhaiterait pouvoir apporter sa competence et sa specificite a ce Conseil. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager sa representation au sein de cette assemblee.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Conseil economique et social a pour vocation, aux termes de l'ordonnance no 58-1360 du 29 decembre 1958 portant loi organique relative au Conseil economique et social, article 1er, de « favoriser la collaboration des differentes categories professionnelles entre elles » et « d'assurer leur participation a la politique economique et sociale du Gouvernement ». Ainsi l'article 7 du meme texte, modifie par la loi organique no 84-499 du 27 juin 1984, precise que les soixante-neuf representants des salaries au sein de cette assemblee consultative sont (de meme que les representants des entreprises) « designes par les organisations professionnelles les plus representatives », le decret en Conseil d'Etat no 84-558 du 4 juillet 1984 fixant la repartition des sieges entre les sept principales organisations syndicales. Il n'apparait pas possible dans ce cadre d'assurer une representation specifique de la federation des decores du travail, ce qui n'exclut pas qu'un de ses membres soit designe intuitu person§ par les organisations syndicales au titre des representants des salaries ou nomme par decret au titre des personnalites qualifiees membres du conseil ou appelees a sieger en sections. Il appartient a la federation nationale de presenter en temps utile avant le prochain renouvellement, qui doit intervenir pendant l'ete 1989, un dossier justifiant une telle nomination.

Données clés

Auteur : M. Garmendia Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7398
Rubrique : Conseil economique et social
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3813